



## Loi Pacte : les propositions de l'IPS en matière de retraite et d'épargne salariale

A un mois de la présentation de la loi Pacte, portée par Bruno Le Maire, l'institut de la protection sociale a présenté ce mercredi 7 mars un livre blanc sur l'épargne salariale pour promouvoir ses idées auprès des pouvoirs publics. Le think tank mené par Bruno Chrétien appelle également à une simplification en matière de retraite supplémentaire.



Bruno Chrétien, président de l' institut de la protection sociale  
laetitia duarte

**L'institut de la protection sociale** (IPS) entend peser dans le débat qui se tient dans le cadre de **la loi Pacte** , tant sur les questions de retraite supplémentaire que d'épargne salariale. « *Il faut mettre en œuvre une vraie simplification sur la retraite et un aménagement des contraintes de Solvabilité 2* », a indiqué **Bruno Chrétien** , président du think tank.

Il propose :

que soit adoptées des mesures visant à entériner la sortie des contrats retraite sous forme de capital à hauteur de 20% du capital constitué lors du départ en retraite. Pour mémoire, cette mesure, adoptée par le législateur, a été retoquée par le **Conseil constitutionnel** en fin d'année.

D'aligner les plafonds d'assiette sociale et fiscale ;

Et de sortir le **Perco** des modes de calcul de déductibilité fiscale.

En effet, pour l'IPS, « *le Perco est un produit d'épargne à échéance de la retraite mais pas un produit retraite* ».

### Un livre blanc sur l'épargne salariale



[Visualiser l'article](#)

**L'IPS** a donc rendu public un livre blanc sur l'épargne salariale centré sur **10 propositions** pour simplifier l'épargne d'entreprises et permettre de combler les inégalités qui existent entre les grandes entreprises et les TPE-PME.

Parmi elles : démocratiser l'épargne salariale en favorisant l'intéressement ; donner plus de souplesse aux chefs d'entreprise (pour adapter le caractère collectif de l'intéressement, autoriser le versement d'un abondement modulable, etc.) ; simplifier et adapter la **formule de participation** , adapter le **taux du forfait social** ou encore, sortir le Perco de l'enveloppe sociale et fiscale de la retraite supplémentaire qui, selon l'IPS répond à une logique assurantielle.